

UNION INDOCHINOISE DE TABACS usine à Thu-Duc (Giadinh)

À la suite de la création des [Manufactures indochinoises de cigarettes](#),
à Cholon (1929),
quatre usines s'étaient créées sur Saïgon
avec le soutien des producteurs algériens :
la Compagnie franco-annamite des tabacs ([COFAT](#))(1932),
[Bastos d'Indochine](#) (1936),
[Tabacs d'Indochine](#) (1936),
et la Manufacture indochinoise de tabacs et cigarettes ([MITAC](#))(1939).
Nous ignorons si cette nouvelle société était destinée à les approvisionner
ou à les concurrencer.

Étude de Maîtres André JACQUEMART et Philippe SEMINEL,
avocats à la cour d'appel, 48, rue La-Grandière, Saïgon
Union indochinoise de tabacs
Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 \$ 00
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 28 décembre 1940)

I. — L'assemblée générale des associés en date du 10 décembre 1940 a décidé d'augmenter le capital de 30.000 p. (trente mille piastres) pour le porter à 45.000 p. (quarante cinq mille piastres par la création de 150 parts nouvelles de 100 p. chacune.

II. — L'assemblée générale du 12 décembre 1940, a :

1°) constaté que l'augmentation de capital de QUINZE MILLE PIASTRES décidée par l'assemblée générale du 10 décembre 1940 a été entièrement souscrite par Madame Marie Madeleine VARENDONCK, épouse de monsieur DE BROUSSE DE MONTPEYROUX ¹, qui a immédiatement et intégralement libéré sa souscription par compensation avec la somme de 15.000 p., montant d'une créance qu'elle possède sur la société.

a) apporté aux statuts les modifications suivantes :

« Article 6. — Le capital social est fixé à 45.000 p. (QUARANTE CINQ MILLE PIASTRES) qui est apporté dans les proportions suivantes par les associés :

M. Jean BELLON, quinze mille piastres 15.000 p. 00

M. Paul VANANDRUEL ², quinze mille piastres 15.000 p. 00

M^{me} Marie Madeleine VARENDONCK, épouse contractuellement séparée de biens de M. DE BROUSSE DE MONTPEYROUX, quinze mille piastres 15.000 p. 00

soit au total 45.000 p. 00

lesquelles sommes ont été intégralement libérées ainsi que les associés le reconnaissent respectivement.

¹ En juin 1940, la marquise Brousse de Montpeyroux avait fait don à la Croix-Rouge cochinchinoise d'un bracelet racheté 150.000 fr. (15.000 p.) par un planteur mutilé anonyme.

² Ancien sous-directeur des Manufactures indochinoises de cigarettes, selon Jean Brilman, *Nos familles au Vietnam (1887-1954)*, Paris, L'Harmattan, 2014, p. 180, qui ajoute qu'il aurait créé son affaire avec le soutien de Bastos : CQFD.

« En conséquence le capital social de QUARANTE CINQ MILLE PIASTRES (45.000 p. 00) est divisé en 450 parts de 100 piastres chacune, entièrement libérées, qui sont attribuées comme suit :

Cent cinquante parts portant les

Numéros 1 à 150, à M. BELLON,

Cent cinquante parts portant les

Numéros 151 à 300 à M. VANANDRUEL,

Cent cinquante parts portant les

Numéros 301 à 450 à Mme DE BROUSSE DE MONTPEYROUX.

« Les associés déclarent expressément que les 450 parts représentant le capital social leur appartiennent en propre, qu'elles ont été

toutes réparties entre eux dans les

proportions qui viennent d'être indiquées correspondant à leurs

droits respectifs, et qu'elles sont

toutes entièrement libérées ».

« Article 5. — 1^{er} alinéa : Le siège social est à Thuduc (province de GIADINH) dans les bureaux de l'usine de la société ». (Le reste sans changement).

III. — Une copie des délibérations des 10 et 12 décembre 1940 a été déposée, conformément à la loi, le 21 décembre 1940 au greffe de la Justice de paix de Saïgon et au greffe du tribunal de commerce de Saïgon.

Pour extrait et mention

Jean BELLON.

(L'Information I.C. du 28 décembre 1940)

Publicité
(Bulletin de l'association mutuelle des employés de commerce et d'industrie de la
Cochinchine, 1942, p. 30)

Fumez

LES TABACS SÉLECTIONNÉS

PAQUET MARRON

PAQUET BLEU

qualité
surfine

qualité
des
connaisseurs



UNION INDOCHINOISE DES TABACS
THUDUC
COCHINCHINE
TÉLÉPHONE 14